

Comment la Commission Paritaire est-elle saisie en cas de conflit collectif ?

Réponse courte

La **Commission Paritaire** de la CCT Banques est l'instance de référence pour le traitement des litiges liés à l'application de la convention collective. Elle est composée à parts égales de représentants de l'**ABBL** (partie patronale) et des syndicats signataires (**ALEBA, OGBL, LCGB**). En cas de conflit collectif portant sur l'interprétation ou l'application de la CCT, l'une des parties signataires saisit la Commission Paritaire par écrit. La commission examine le différend et recherche une solution amiable. Si aucun accord n'est trouvé, les parties peuvent recourir aux procédures de conciliation et de médiation prévues par le Code du travail.

Définition

La Commission Paritaire est une instance conventionnelle instituée par la CCT Banques, chargée d'interpréter les dispositions de la convention, de traiter les litiges liés à son application et de définir les objectifs des futures négociations. Elle fonctionne selon le principe de **parité** entre représentants patronaux et syndicaux. Son rôle est distinct de celui des juridictions du travail : elle intervient en amont, dans une logique de **dialogue social** et de résolution amiable des différends.

Conditions d'exercice

La saisine de la Commission Paritaire obéit aux règles suivantes.

Critère	Détail
Objet de la saisine	Litige portant sur l'interprétation ou l'application de la CCT Banques
Parties habilitées	Syndicats signataires (ALEBA, OGBL, LCGB) et ABBL
Forme	Saisine écrite motivée adressée à la Commission Paritaire
Composition	Paritaire : nombre égal de représentants patronaux et syndicaux
Décision	Recherche de solution amiable ; pas de pouvoir juridictionnel contraignant

Modalités pratiques

La procédure se déroule en plusieurs étapes.

Étape	Description
Saisine	Envoi d'un courrier motivé à la Commission Paritaire par l'une des parties
Examen	Réunion paritaire pour analyser le différend
Conciliation	Recherche d'un accord entre les parties
Échec	En l'absence d'accord, recours possible à la procédure de conciliation légale (art. L.162-1 et s. du Code du travail)
Juridiction	Saisine du tribunal du travail si le litige persiste

Pratiques et recommandations

Documenter précisément le différend avant toute saisine, en identifiant les dispositions conventionnelles contestées et les faits à l'origine du conflit. La Commission Paritaire fonctionne comme un espace de dialogue privilégié et son intervention permet souvent d'éviter un contentieux judiciaire.

Privilégier le recours à la Commission Paritaire avant toute action devant le tribunal du travail, car la résolution amiable préserve les relations sociales dans l'entreprise. Les représentants du personnel et les délégations syndicales constituent les interlocuteurs naturels pour accompagner les salariés dans cette démarche.

Respecter les délais de saisine et de réponse prévus par la convention pour garantir l'efficacité de la procédure.

Cadre juridique

Les textes suivants encadrent la Commission Paritaire et la résolution des conflits collectifs.

Référence	Objet
CCT Banques 2024-2026	Institution et fonctionnement de la Commission Paritaire
Art. L.162-1 et s. Code du travail	Commission de négociation et négociations collectives
Art. L.162-12 Code du travail	Contenu obligatoire des conventions collectives

La Commission Paritaire n'a pas de pouvoir juridictionnel. Ses avis et recommandations ne lient pas les parties comme le ferait une décision de justice. En cas d'échec de la conciliation paritaire, le litige peut être porté devant le tribunal du travail compétent. La procédure devant la Commission Paritaire ne suspend pas les délais de prescription applicables aux actions en justice.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.